ZH ZH Modification ponctuelle HAB-1 II II II II II II Couloir pour projets de mobilité douce ####### Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

## Légende du PAG en vigueur

ZH

ZH

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées Zone d'habitation 1 Zone d'activités économiques communale type 1 HAB-2 Zone d'activités économiques communale type 2 Zone d'habitation 2 Zone mixte urbaine Zone d'activités économiques régionale Zone mixte villageoise ECO-n Zone d'activités économiques nationale MIX-v

Zone mixte rurale Zone de bâtiments et équipements publics

BEP-1 Zone de bâtiments et équipements publics - type 1 Zone de sport et de loisirs

REC-pm Zone de sport et de loisirs - Parc Molter

#### PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

BEP

REC

	PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones		Représentation schématique
	cos	max.	cus	max.	degré d'utilisation du sol pour zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
		min.	000	min.	
	CSS	max.	DL	max.	
				min.	10000000

### Zone spéciale - Rue d'Esch SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost Zone spéciale - station service

Zone de jardins familiaux

Zone spéciale Foetz SPEC-F Zone spéciale - am Hau

### Zones destinées à rester libres

Zone agricole

FOR Zone forestière

AGR

//R	
II B rmáment à la loi du 18 iuillet 2018 concernant la protection de la nature et des resources naturalles	

- MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Natur
- odifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17

#### Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" Zone d'aménagement différé

Modification

Couloir pour projets routiers

IIII Couloir pour projets de mobilité douce

**\*\*\*** Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées Secteur protégé de type "environnement construit" - C

(7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 iuillet 2018 concernant la matection de la nature et des ressources naturelles Ceko-Pureau 2019

(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures. Administration de l'Environnement, 2016 /Route principale et Rail (LDEN)

Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

PARC Zone de parc public

Zone de verdure

(10) Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

# Zone de servitude "urbanisation"

AB Servitude "urbanisation - anti-bruit" CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"

EN Servitude "urbanisation - éléments naturels" Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

ΙP IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère В Servitude "urbanisation - bois"

ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"

ZH Servitude "urbanisation - zone humide" Servitude "urbanisation - zone conduite électrique aérienne"

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à la protection des sites et monuments nationaux à l'aménagement du territoire Décharge pour déchets inertes (10) Immeubles et objets classés monuments nationaux (4) Plans directeurs sectoriels - PDS (12)

HAB-1

Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4) PDS Paysages (PSP):
Coupurés vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
PDS Transports (PST):
couloir à la gestion de l'eau PDS Transports (PST):
couloir
PDS Zones d'activités économiques (PSZAE):
Zones d'activités économiques existantes et projetées Zone inondable - HQ10 (5)

à la protection de la nature et des ressources Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)

Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2) Zone protégée d'intérêt communautaire Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" Zone protégée d'intérêt communautaire -Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3

### Autres (à titre indicatif)

		Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)		Conduites électriques aériennes (8)
	Art. 17	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)		Réseau du SES (11)
	Art. 21	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif,		Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
_	+ + + +	Cimetière	<b>5</b>	Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
		Limite de la commune		Autoroute (8)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

Zone inondable - HQ100 (5)

Zone inondable - HQ extrême (5)

10NDERCANGE

A

70

O

onctuell

<u>Q</u>

cation

odific

**∑** ↑

Ñ

vigueur et PAG modifie

→ Rue d'Esch à Mondercange Comparaison: PAG e